

La taxe d'apprentissage 2024

En 2024, la taxe d'apprentissage se divise en 2 parts :

- 0,59 % de la Masse Salariale Brute : **la part principale**, afin de financer les formations par apprentissage, à déclarer à l'URSSAF tous les mois
- 0,09 % de la Masse Salariale Brute 2023 : **le solde**, afin de financer les formations initiales, technologiques et professionnelles, à déclarer à l'URSSAF une fois par an, via la DSN du mois d'avril 2024 exigible le 5 ou le 15 mai 2024.

L'ISEFORM Santé Santélylys est habilité à percevoir les 0,09 % de la taxe d'apprentissage au titre des formations initiales en soins infirmiers et d'aides-soignants.

Quand et comment attribuer votre solde de la taxe d'apprentissage à Santélylys ?

Étape 1 - Déclarer à l'URSSAF le solde de la taxe d'apprentissage via la DSN du mois d'avril 2024 exigible le 5 ou le 15 mai 2024

Étape 2 - Se rendre sur la plateforme SOLTÉA : www.soltea.gouv.fr/espace-public/

- Se connecter à l'espace « Employeur » à l'aide de vos identifiants Net-entreprises (votre numéro SIRET et votre mot de passe)
- Rechercher notre école via le moteur de recherche par le **code UAI de l'ISEFORM Santé Santélylys : 0594895A**
- Flécher votre solde à l'ISEFORM Santé Santélylys



**Ouverture de la plateforme SOLTÉA
du 27 mai au 4 octobre 2024**

Votre contact pour tout renseignement ou toute question :

Stéphanie WAVELET, Responsable Taxe d'Apprentissage
Tél. 03 62 28 8000 - taxe.apprentissage@santelys.fr
SANTÉLYS - 351 rue Ambroise Paré - 59120 LOOS

TAXE d'apprentissage

EN 2024
DEVENEZ LE PARTENAIRE
DE SON AVENIR



N'oubliez pas ! Chaque année, plus de 600 étudiants et élèves bénéficient directement de votre soutien.

600
étudiants
et élèves



Chaque année, plus de 600 étudiants et élèves choisissent l'ISEFORM Santé Santélyls pour se former aux métiers de la santé, notamment au travers de :

- son Institut de Formation en Soins Infirmiers
- son Institut de Formation d'Aides-Soignants

L'ISEFORM Santé Santélyls assure également depuis plus de 15 ans la formation continue des professionnels de santé.

Devenir partenaire de l'ISEFORM Santé Santélyls, c'est soutenir les professionnels d'aujourd'hui et de demain dans le domaine de la santé.

Les sommes collectées sont intégralement réinvesties dans la formation initiale.

SOUTENEZ LES ACTIONS
DE SANTÉLYLS EN FAVEUR
DE LA FORMATION DES
PROFESSIONNELS DE SANTÉ

Merci pour 2023 !

Vos précédents versements ont contribué à la création de ressources aujourd'hui utilisées par les étudiants et élèves de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants ainsi que par les professionnels de la santé et de la formation :

- **Acquisition d'outils pédagogiques spécifiques aux techniques et soins du domicile :**
Traitement par Pression Négative, détersion par oxygène pulsé...
- **Acquisition de matériel pour les projets e-santé :**
outils de simulation (lunettes connectées...)
- **Déploiement de la plateforme pédagogique**

Nouveauté 2023 : Parcours personnalisé de formation en soins infirmiers

Depuis 2023, les étudiants peuvent bénéficier d'un parcours de formation personnalisé en soins infirmiers, incluant la découverte des outils de télémédecine, les soins spécifiques à domicile ou encore l'Education Thérapeutique du Patient.

Cette année, nous avons encore plus besoin de vous !

En **2024**, votre attribution de la taxe d'apprentissage à l'ISEFORM Santé Santélyls contribuera au développement de projets en faveur de la formation des professionnels de santé et de l'évolution de leurs métiers :

- **Acquisition d'outils pédagogiques innovants :**
simulateur à mobilité réduite, matériel spécifique à la formation aux soins d'urgence...
- **Acquisition de matériel pour la reconstruction d'un domicile, pour la simulation de soins**
- **Poursuite du déploiement de la plateforme pédagogique**

N'attendez pas, vous avez du
27 mai au 4 octobre 2024
pour attribuer votre taxe d'apprentissage !